

République Française - Département du Gard  
Arrondissement d'Alès

Registre des délibérations de la commune de  
Saint Jean de Serres

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026  
DÉLIBÉRATION N° D03\_210326**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : <b>15</b> En exercice : <b>15</b>  Présents : 15 Procurations : 0 Absents : 0	L'an 2026 et le 21 mars à 10 heures 30, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain FAYADA, en qualité de doyen de l'Assemblée.  <b>Présents</b> : Denis ASTIER, Vivien BACARESSE, Michèle CADORET, Elsa DARDON, Susana DESCHAMPS, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Jacqueline JANIEC, Angélique JOS CERAN, Aurore JULLIEN, Julien LLORET, Damien MIALHE, Chloé SIMBILLE, Jean-Claude SOLLAI et Daniel ZANÉ.  <b>Procurations</b> : 0  <b>Absents</b> : 0  <b>Secrétaire de séance</b> : Aurore JULLIEN
Date de la convocation : 16-03-2026  Date d'affichage : 16-03-2026	
Objet :  <b>ÉLECTION DU MAIRE</b>	

Madame Jacqueline JANIEC transmet la présidence à Monsieur Alain FAYADA, doyen de l'Assemblée. Il rappelle que Madame Aurore JULLIEN, membre la plus jeune de l'assemblée, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il est alors procédé à l'appel des membres du Conseil qui a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Président sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Vivien BACARESSE et M. Damien MIALHE acceptent de composer le bureau.

Le Président demande s'il y a des candidats, Monsieur Fabien ENGELIBERT et Madame Jacqueline JANIEC proposent chacun leur candidature qui sont enregistrées.

Il invite ensuite le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote et a déposé son enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier Conseiller, les assesseurs ont immédiatement procédé au dépouillement.

## Résultats du scrutin :

Nom et prénom des candidats :

- ENGELIBERT Fabien
- JANIEC Jacqueline

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	a	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	b	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	c	0
Nombre de suffrages blancs et enveloppes vides	d	0
Nombre de suffrages exprimés (b – c - d)	e	15
Majorité absolue		8

Ont obtenu :

NOMS ET PRÉNOMS	EN CHIFFRES	EN LETTRES
ENGELIBERT Fabien	3	Trois
JANIEC Jacqueline	12	Douze

## Proclamation de l'élection du Maire :

Madame Jacqueline JANIEC ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions, elle est invitée à prendre la présidence du Conseil. Elle prend la présidence, remercie l'Assemblée et procède à la lecture de la charte de l' élu local dont chaque Conseiller reçoit un exemplaire.

Elle prend également la 1<sup>ère</sup> place dans l'ordre du tableau du conseil municipal et par conséquent est désignée conseillère communautaire auprès d'Alès Agglomération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire  
Jacqueline JANIEC**

